

N° 90

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur  
le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.*

TOME II

AMÉNAGEMENT RURAL

Par M. MAURICE ARRECKX,

Senateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-François-Poncet, président ; Richard Bouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, vice-présidents ; Serge Mathieu, René Tregouët, Francisque Collomb, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Jean Arthuis, Henri Bangou, Bernard Barner, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désire Debavelaere, Rodolphe Desire, Pierre Dumas, Jean Faure, Roland Grimaldi, Georges Gruillot, Remu Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Guy de La Serpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Maïassagne, François Mathieu, Louis Mercier, Louis Mouard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Robert Pages, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrefitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Puncourt, Michel Rigou, Jean-Jacques Robert, Jean Roger, Josselin de Rohan, Roger Roudier, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 3), 296 (tome V), 299 (tome I) et T.A. 24.

Sénat : 87 et 88 (annexe n° 2) (1988-1989).

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE PREMIER : LES NOUVELLES CONTRAINTES DE L'AMENAGEMENT RURAL</b> .....	8
<b>I. LES CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</b> .....	8
<b>II. L'EVOLUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b> .....	9
<b>III. L'APPARITION DE NOUVELLES FORMES DE FRAGILITE</b> .....	11
<b>CHAPITRE II : LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT RURAL</b> .....	13
<b>I. LA POLITIQUE NATIONALE</b> .....	13
<b>A. LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES</b> .....	13
<b>B. LES CONTRATS DE PLAN</b> .....	14
<b>II. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE</b> .....	16
<b>A. L'AVENIR DU MONDE RURAL</b> .....	16
<b>B. LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS</b> .....	17
<b>CHAPITRE III : L'EVOLUTION DES DOTATIONS</b> .....	19
<b>I. LES DOTATIONS GLOBALES</b> .....	19
<b>A. LE BUDGET DE PROGRAMMES</b> .....	19
<b>B. LES DOTATIONS POUR 1989</b> .....	19

	<b>Pages</b>
<b>II. L'EVOLUTION DES FONDS D'INTERVENTION</b> .....	21
<b>III. LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES</b> .....	23
<b>A. L'ELECTRIFICATION RURALE</b> .....	23
<b>B. L'ADDUCTION D'EAU</b> .....	23
<b>C. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</b> .....	25
<b>CHAPITRE IV : LA POLITIQUE FORESTIERE</b> .....	26
<b>I. LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORET</b> .....	26
<b>A. LE BILAN 1988</b> .....	26
<b>B. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION</b> .....	26
1. La sensibilisation de la population et des élus par l'information .....	26
2. La surveillance .....	27
3. La nécessité de rendre la forêt moins combustible .....	27
4. L'accessibilité des massifs forestiers .....	28
<b>C. LES DOTATIONS BUDGETAIRES</b> .....	28
<b>II. LE REBOISEMENT ET LA DEPRISE DES TERRES AGRICOLES</b> ..	29
<b>A. L'EQUILIBRE AGRICULTURE-FORET</b> .....	30
<b>B. LA FILIERE BOIS</b> .....	30
<b>III. LES OUTILS D'UNE POLITIQUE FORESTIERE</b> .....	31
<b>A. LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI "FORET"</b> .....	31
<b>B. LES MOYENS FINANCIERS</b> .....	32
1. L'approche globale .....	32
2. Les actions envisagées .....	35
<b>CONCLUSIONS</b> .....	36

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement rural est, à l'évidence, un thème d'actualité, ainsi qu'en témoigne la multiplicité des discours, des colloques et des programmes qui y sont consacrés. "Enfin !", devrait-on probablement ajouter. En effet, les problèmes de l'aménagement rural ne datent pas d'hier. Ils sont le résultat d'évolutions de fond qui, pendant trop longtemps, n'ont pas été perçues convenablement. Il aura fallu attendre les menaces de "déprise", de désertification et de dépopulation pour que le dossier soit enfin évoqué au plus haut niveau.

Evoqué ne signifie pas toujours traité. L'expérience enseigne clairement que la politique de l'aménagement rural est une politique "transversale" qui implique tous les ministères. Maintenir un tissu social convenable exige un effort de tous ces ministères afin d'éviter la suppression en cascade des services publics : enseignement, postes et télécommunications, services financiers. Dans la mesure où l'activité agricole ne représente plus que le tiers des emplois en moyenne, dans les zones rurales, il n'est plus justifié de considérer cette politique comme un "sous-produit" de l'activité agricole. Les efforts, infructueux, des ministères de l'agriculture en place pour proposer un dispositif législatif ambitieux en matière d'aménagement rural (projet de loi de modernisation de M. François Guillaume, projet de loi d'adaptation de M. Henri Nallet) témoignent de cette inadaptation de nos structures ministérielles. Votre rapporteur pour avis estime qu'il serait fort utile qu'un ministère "plein", rattaché directement au Premier ministre, soit institué à bref délai. Ce ministre pourrait aiguillonner, "harceler" ses collègues afin que la dimension rurale soit prise en compte dans toutes les lois et tous les programmes économiques, qu'il s'agisse des finances locales, des aides à l'industrialisation, du maintien des services publics, de l'environnement, du commerce et de l'artisanat et, bien entendu, de l'agriculture. La dimension "européenne" est en voie d'être prise en compte dans tous les départements ministériels concernés. Il serait temps que la dimension "rurale" le soit à son tour.

Même si elle ne saurait se réduire à de simples considérations budgétaires, il est néanmoins indispensable de considérer la politique d'aménagement rural comme une priorité. Les crédits inscrits en loi de finances ne semblent pas orientés en ce sens. Certes, les dotations globales destinées à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement de l'espace rural enregistrent une hausse de 4,7 %. Mais celle-ci est due, pour l'essentiel, à la remise à niveau des subventions diverses aux zones de montagne. Il ne paraît pas admissible, et l'Assemblée Nationale unanime l'a déploré, que les crédits du FIDAR (fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural) et du FIAM (fonds d'intervention pour l'autodéveloppement de la zone de montagne) aient été présentés en forte baisse au Parlement. Certes, la deuxième délibération de l'Assemblée Nationale a gommé le caractère provocant de ces fonds. Il n'en demeure pas moins que, même abondé de 100 millions de francs, le FIDAR voit ses dotations diminuer tant en autorisations de programmes qu'en crédits de paiement. Une inconnue demeure toutefois sur le relais financier qui pourrait être pris par le FRILE (Fonds régional pour l'Aide aux Initiatives locales pour l'Emploi) en faveur des zones défavorisées. Mais la multiplication des fonds et le saupoudrage des financements ne sont pas nécessairement le gage d'une politique efficace et cohérente.

La diminution des crédits d'intervention de l'Etat (FIDAR, FIAM et une partie du FIAT) est d'autant plus regrettable qu'elle est susceptible de diminuer les "retours" que la France est en droit d'attendre des fonds structurels européens. En effet, l'ensemble des sommes consacrées à l'aménagement rural par les collectivités publiques devrait être de l'ordre de 1,6 milliard de francs. Or, la Communauté pourrait cofinancer les opérations concernées à hauteur de 40 % et dans la limite d'une enveloppe d'un peu plus de 900 millions pour la France. Sous réserve d'informations complémentaires, il apparaît donc que notre pays pourrait ne pas bénéficier de l'intégralité de l'enveloppe communautaire en raison de la modestie des efforts financiers nationaux. Votre rapporteur pour avis ne manquera pas d'interroger le gouvernement sur ce point.

Même si cette constatation peut relever a priori du paradoxe, il apparaît que la réflexion communautaire est au moins aussi avancée que la réflexion nationale sur le dossier de l'aménagement rural. La Commission de Bruxelles a précisé la politique qu'elle entendait conduire par l'adoption du document intitulé "l'avenir du monde rural". Les fonds structurels ont été réorientés afin d'être mis au service d'une politique économique

cohérente. C'est à ce titre (objectif dit "5 b") que la Communauté va développer une politique de "plans de développement régional". La réflexion nationale, quant à elle, poursuit lentement son chemin. De nouveaux outils ont été mis en oeuvre depuis 1986, les "plans de développement coordonnés" (P.D.C.) et, récemment, le "F.R.I.L.E.". Une nouvelle problématique s'esquisse dans le cadre de la négociation des nouveaux contrats de plan Etat-régions. Il apparaît à votre rapporteur pour avis que les "feux" doivent être "poussés", car il y a véritablement urgence.

A notre sens, les axes suivants devraient être retenus :

- adaptation et maintien des services publics ;
- transferts de technologie ;
- rôle des métropoles régionales, qui devraient plutôt aider les zones rurales voisines que d'attirer à elles toutes leurs activités ;
- prise en compte des conclusions du comité de décentralisation en faveur d'un nouvel équilibre entre Paris et la province ;
- diffusion des techniques de gestion de la transmission et de la création des PME - PMI ;
- réforme de l'assiette de la taxe foncière sur le non-bâti et des cotisations sociales agricoles ;
- mise en place de procédures souples dans le but de gérer les cofinancements qui sont appelés à se développer, notamment en provenance des autorités communautaires.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Mais il nous semble que des mesures rapides pourraient être prises à bref délai. Encore faudrait-il, comme nous l'avons souligné, qu'il y ait unité de "commandement" pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de l'aménagement rural. N'oublions jamais que c'est "l'identité de la France", au sens de Fernand Braudel, qui en dépend.

## CHAPITRE PREMIER

### LES NOUVELLES CONTRAINTES DE L'AMENAGEMENT RURAL

#### I. LES CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Devant la complexité du problème, une étude réalisée en 1988 s'est attachée dans un premier temps à analyser, par canton, les fragilités et potentialités des agricultures régionales. Cette étude a été menée sur la France entière et par systèmes de production dominants sensibles aux réformes communautaires (céréales, polyculture, régions d'élevage) et soumise à l'avis des préfets de région et de département. Ces résultats devront être actualisés à la faveur du nouveau recensement général de l'agriculture qui est actuellement en cours.

Dans le prolongement de cette étude qui met en évidence notamment des zones à dominante agricole aux structures économiques et sociales médiocres et des zones fortement menacées de déprise (certaines régions de montagne), et en prenant appui sur les travaux de la D.A.T.A.R. sur les cantons ruraux fragiles, un travail de recherche sera engagé pour tenter d'apprécier l'impact des mesures communautaires sur le territoire national depuis 1984.

Cette étude devrait permettre de mettre au point un système fiable d'évaluation des effets des politiques communautaires et nationales en milieu rural et contribuer, de ce fait, à l'élaboration des programmes les mieux adaptés en particulier aux zones fragiles. Ce projet est susceptible d'intéresser les Communautés européennes soucieuses d'avoir une meilleure connaissance de ces questions et pourrait à ce titre bénéficier de leur soutien financier. Des démarches sont entreprises dans ce sens.

Les informations disponibles permettent immédiatement :

- d'orienter les prochains contrats de plan entre l'Etat et les régions en particulier pour l'élaboration de programmes de développement coordonnés pour les zones rurales les plus fragiles,

- de négocier avec la C.E.E. la mise en place des actions qui seront financées par les fonds structurels au titre du développement rural.

Cet objectif vise à accélérer l'adaptation des structures agricoles par des mesures telles que le retrait des terres arables, l'extensification et la reconversion des productions, dans la perspective de la réforme de la P.A.C., à valoriser le potentiel des zones rurales, notamment par le soutien à des plans de développement rural.

## II. L'EVOLUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Il n'existe malheureusement pas de nouvelle version des projections publiées en 1983 et 1984 par le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture et de la forêt. Celles-ci étaient en effet fondées sur le recensement général de l'agriculture de 1979. Le nouveau recensement agricole de 1988 est en cours sur le terrain jusqu'en avril 1989. Les premiers résultats nationaux ne seront pas disponibles avant l'été 1989. Des projections actualisées pourront alors être mises en oeuvre.

Toutefois, d'autres investigations statistiques sont effectuées par sondage entre deux recensements, portant en particulier sur l'évolution des structures d'exploitation et sur l'occupation du sol.

Sur le nombre d'exploitants (et le nombre d'exploitations, qui lui est égal par définition), les résultats confirment les projections, mettant en évidence une diminution du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles dans la décennie 1980 plus forte que dans la décennie 1970 (tableau I). L'évolution de la surface agricole utilisée par les exploitations semble montrer que les terres libérées par les départs ont été majoritairement



reprises par les installations et les agrandissements, ce qui s'est traduit par une augmentation plus forte que sur la période précédente de la taille moyenne des exploitations.

L'observation de l'occupation du sol, indépendante des investigations citées ci-dessus, montre la poursuite des transferts, quoique ralentis, des occupations agricoles vers l'habitat et les services et la stabilité des occupations sylvicoles et des friches (tableau 2).

TABLEAU 1

	Nombre d'exploitations (milliers)	Dont à temps complet	S.A.U. moyenne (hectares)
Recensement de 1979 .....	1 263	865	23,4
Enquêtes par sondage sur les structures :			
1981 .....	1 197	821	23,3
1983 .....	1 130	781	23,4
1985 .....	1 057	742	27
1987 .....	982	692	28,6
Projections sur la base des recensements 1970 et 1979 :			
1990 .....	928	•	entre 28,2 et 31,8
2000 .....	615	•	entre 32 et 48

TABLEAU 2

( En millions d'hectares )

	Surface agricole utilisée	Territoire agricole non cultivé (friches, landes)
1938 .....	34,5	5,7
1950 .....	33,5	6,7
1960 .....	34,5	4,2
1970 .....	32,5	3
1980 .....	31,7	2,8
1987 .....	31,4	2,7

### **III. L'APPARITION DE NOUVELLES FORMES DE FRAGILITE**

Le monde rural français, qui a subi des évolutions considérables depuis les années 1960, va connaître encore des mutations importantes d'ici la fin de ce siècle. Sur plus du tiers du territoire français, les espaces ruraux risquent notamment d'être confrontés à de nouvelles formes de fragilité, qui se manifestent par l'existence :

- de poches de faible densité démographique où ne sont plus assurés la rentabilité des services privés et le maintien des services publics,
- d'une population de chefs d'entreprises et d'exploitations agricoles âgés et souvent sans successeur,
- d'une économie traditionnelle en déclin, insuffisamment relayée par des activités nouvelles,
- d'une incertitude quant aux modes de gestion futurs des espaces naturels.

Une nouvelle approche économique du territoire est donc nécessaire pour mettre en oeuvre des méthodes efficaces et contrecarrer ces tendances lourdes.

Dépassant la compensation de handicaps, elle devrait s'appuyer sur la recherche d'activités compétitives à partir d'une analyse de l'environnement économique, de la concurrence des régions voisines et des marchés nationaux et européens.

Agissant sur un territoire comportant une masse critique suffisante de populations et d'activités, cette approche s'exprime à travers des programmes de développement rural, et doit ainsi privilégier la coordination et l'optimisation des procédures existantes en matière de développement local, selon une stratégie permettant de redresser durablement les fragilités principales du territoire concerné.

Pour relever ces défis, il est fait appel à de nouvelles solidarités, à la fois nationales et européennes, au profit des régions comportant des zones rurales fragiles. Les contrats Etat-

**régions, à travers les programmes d'aménagement concerté du territoire (P.A.C.T.) et les plans de développement rural élaborés dans le cadre de la réforme des fonds socio-structurels sont ainsi les vecteurs de cette nouvelle approche économique.**

**Selon le ministère de l'agriculture, il n'y a "aucun fatalisme qui ne peut être combattu dans le milieu rural. Celui-ci est, et doit demeurer un espace économique vivant et compétitif dans l'Europe des régions de demain". On peut se demander si les moyens mis en oeuvre sont à la mesure des objectifs affichés.**

## CHAPITRE II

### LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT RURAL

#### I. LA POLITIQUE NATIONALE

##### A. LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Selon le gouvernement, la situation très diverse des zones rurales françaises justifie l'adaptation des moyens aux problèmes nouveaux qui s'y dessinent. Ces moyens peuvent être des programmes de solidarité nationale, des contrats de plan ou des P.A.C.T..

1°) Des programmes de solidarité nationale envers les zones rurales prioritaires doivent être élaborés dans les contrats de plan Etat-Régions, intervenant dans deux grands types de zones :

- les zones rurales à forts handicaps de développement, où les tendances à la dépopulation, liée au vieillissement et à la déprise spatiale, se renforcent (Alpes du Sud, Pyrénées centrales et Centre Corse, par exemple) ;

- les zones rurales structurellement fragiles : encore très agricoles (près de 30 % des actifs) avec des exploitations peu modernisées et peu diversifiées, à faible trame urbaine, à faible tissu d'activités secondaires ou tertiaires, ces zones peuvent être lourdement touchées par les conséquences de l'évolution de la politique agricole commune ou par les crises affectant le tissu industriel traditionnel (Massif central, Morvan, Vosges ou l'Ouest pour partie).

Pour ces zones, les contrats de plan devront donner la priorité aux actions "contractualisables" suivantes :

- le soutien à l'installation, au développement et à la modernisation ;

- l'organisation de services publics et privés modernes ;

- la diversification des activités agricoles et le développement des systèmes d'exploitation agricoles, forestières, aquacoles et cynégétiques adaptés aux situations locales ;

- la diffusion des nouvelles techniques de communication auprès des communes, des professionnels et des populations rurales, dans le cadre des "schémas locaux de la communication".

Les actions relevant de ces différents thèmes seront coordonnées autour de choix stratégiques de développement.

2°) Les actions sur l'emploi ou la compétitivité des filières régionales bois ou agroalimentaires relevant du volet "emploi, développement économique, compétitivité" des contrats de plan Etat-Régions, devraient participer également au développement des zones rurales. Ainsi, la création par le gouvernement du fonds régional d'initiative locale pour l'emploi, largement déconcentré dans sa gestion, est censé permettre de mieux articuler le soutien aux projets individuels et des actions plus sélectives d'aménagement du territoire.

3°) Les PACT ruraux préfigurent, par leur contenu potentiel et leur esprit, les plans de développement rural qui devraient être soumis par les Etats-membres de la CEE, avant le 31 décembre 1989, dans le cadre de l'objectif 5b (développement rural) de la réforme des fonds socio-structurels, et pourraient ainsi entrer dans les futurs "Cadres Communautaires d'Appui".

## B. LES CONTRATS DE PLAN

Les contrats de plan Etat-Régions conclus en 1984 arrivent à leur terme en 1989. Malgré une certaine lourdeur des procédures, ils ont constitué une innovation heureuse, bien accueillie par les régions qui ont souhaité leur renouvellement. La décision de reconduire les contrats de plan a été prise le 13 avril 1987. Le Gouvernement a défini les principes directeurs de l'établissement des nouveaux contrats, lors d'un C.I.A.T. (Comité interministériel pour l'aménagement du territoire) le 5 février 1988 :

- cohérence entre les objectifs nationaux et les plans régionaux ;

- établissement de priorités, à savoir, les infrastructures de communication, la formation, la recherche, les transferts de technologie et des programmes spécifiques de modernisation et de développement économique ainsi que d'aménagement des territoires régionaux (programmes d'aménagement concertés du territoire.

On peut remarquer que l'institution de ces "programmes d'aménagement concerté du territoire" marque certainement une volonté de voir les régions s'engager dans une politique de rééquilibrage de leurs interventions sur l'ensemble de leur territoire. Il est à noter cependant que les sommes engagées sont relativement faibles par rapport à l'ensemble des engagements des contrats de plan.

Sur cette problématique des contrats de plan, nous ne saurions que reprendre les conclusions présentées par notre collègue Jean Puech dans son avis budgétaire sur l'aménagement du territoire.

"La nouvelle contractualisation régionale est certainement bien adaptée pour associer les régions et leurs grandes métropoles aux trois enjeux nationaux prioritaires des années 90 que sont l'emploi, les communications, la formation supérieure et la recherche. En aucun cas, cependant, cette politique ne paraît de nature à réduire les déséquilibres structurels existant entre régions, ou, à l'intérieur même de leur territoire, entre les départements. Au contraire, elle fige les structures budgétaires des différents départements ministériels comme des régions. Si l'on ajoute à cela la disparition inéluctable des fonds européens et la diminution très forte du budget propre de l'aménagement du territoire, les départements et notamment les départements à dominante rurale, risquent d'être les grands perdants de cette nouvelle politique."

## II. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

### A. L'AVENIR DU MONDE RURAL

Dans un document intitulé "L'avenir du monde rural", la Commission de Bruxelles a suggéré un certain nombre d'orientations sur l'avenir du monde rural.

Cette communication rappelle que l'importance de l'agriculture ne cesse de décroître en Europe. Sur 166 régions recensées, il n'en subsiste que dix -en Grèce, en Italie et en Espagne- où la part de l'emploi agricole atteint encore 30 % de l'emploi total, cette part n'atteignant pas 10 % dans la plupart des autres. Si rien n'est fait, la Communauté aurait, à la fin du siècle, un "excédent" de terres agricoles de quinze à seize millions d'hectares, soit deux fois la surface du Benelux.

Selon la Commission des Communautés européennes, cette évolution s'explique par trois facteurs : la pression du monde moderne dans les régions proches des grandes agglomérations, le déclin rural, notamment dans la périphérie méditerranéenne et le dépeuplement des terres dans les zones marginalisées. Cette évolution risque d'être accélérée par l'adaptation en cours de l'agriculture communautaire aux réalités du marché.

Pour lutter contre cette évolution, la Commission envisage de lancer des actions diversifiées, grâce à des financements s'apparentant à ceux des programmes intégrés méditerranéens (PIM) avec quatre objectifs :

- le maintien des populations rurales,
- le renforcement de l'artisanat et des petites industries existantes, en développant notamment la filière-bois,
- l'apport de l'assistance indispensable aux populations locales,
- la défense de l'environnement et du patrimoine culturel.

Pour atteindre ce but, l'exécutif communautaire doit fixer des critères souples d'éligibilité des zones concernées, puis, présenter des propositions concrètes au Conseil des ministres de la CEE dans un certain nombre de domaines déjà identifiés.

Ces domaines concernent d'abord l'application des règlements de l'Europe "verte". La maîtrise de la production et des dépenses pourrait être plus souple dans les zones les plus menacées. La Commission envisage aussi de lancer une politique de qualité des productions régionales grâce à une protection communautaire des labels et des appellations, certaines aides nationales pourraient être "tolérées". En outre, l'utilisation rationnelle de l'énergie pourrait être encouragée, ainsi que des actions en faveur des PME, de la recherche, de l'éducation, de la formation.

Des orientations ont déjà été proposées pour venir en aide au secteur forestier. La première étape, couvrant la période 1989-1992, prévoit notamment le boisement de certaines terres agricoles, le développement des forêts existantes, un programme "liège". En effet, si la forêt s'étend sur 43 millions d'hectares dans la CEE, représentant 40 % de la superficie agricole et occupant plus de deux millions de personnes, elle ne répond cependant qu'à la moitié environ des besoins en bois et en produits dérivés des 320 millions de consommateurs européens.

## **B. LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS**

Le 24 juin 1988, le Conseil européen a approuvé un règlement d'ensemble visant la réforme des trois fonds structurels de la Communauté : FEDER, Fonds social européen, FEOGA-Orientation. Cette réforme comprend trois aspects principaux :

### 1°). La réorientation des fonds à finalité structurelle autour de cinq objectifs bien définis :

Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement (objectif n° 1).

Reconvertir les régions, régions frontalières ou parties de régions gravement affectées par le déclin industriel (objectif n° 2).

Combattre le chômage de longue durée (objectif n° 3).

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (objectif n° 4).



Dans la perspective de la réforme de la politique agricole commune :

a) accélérer l'adaptation des structures agricoles

b) promouvoir le développement des zones rurales (objectifs n° 5a et 5b).

2°). Un doublement en termes réels, entre 1987 et 1993, des crédits d'engagement de l'ensemble des Fonds à finalité structurelle, qui passeront ainsi de 7 à 14 milliards d'écus.

Par ailleurs, un effort significatif de concentration des ressources budgétaires devrait être consenti en faveur des régions en retard de développement couvertes par l'objectif n° 1, et les contributions des fonds structurels à ces régions doubleront en termes réels jusqu'à 1992. Le FEDER pourra désormais consacrer à l'objectif n° 1 jusqu'à concurrence de 80 % de ses crédits.

3°) Une concentration géographique des aides européennes et notamment une définition très restrictive des régions visées par l'objectif n° 1 puisque la Commission n'a retenu, outre la totalité de l'Irlande, que des régions du Sud : Grèce et Portugal dans leur ensemble, 10 régions espagnoles, 8 régions italiennes et pour la France, uniquement les Départements d'Outre-mer et la Corse.

Le 27 juillet 1988, la Commission a adopté les quatre règlements d'application découlant de cette réforme :

- un règlement "horizontal", arrêtant les dispositions communes et de coordination entre les fonds et entre ceux-ci et la Banque européenne d'investissement,

- trois règlements d'application relatifs à chacun des trois fonds.

L'ensemble de ces règlements doit entrer en application le 1er janvier 1989, la Commission devant établir ensuite la liste des régions en déclin industriel qui seront bénéficiaires de l'objectif n° 2 et celle des zones rurales (objectif 5b du règlement-cadre).

### **CHAPITRE III**

## **L'EVOLUTION DES DOTATIONS**

### **I. LES DOTATIONS GLOBALES**

#### **A. LE BUDGET DE PROGRAMMES**

L'analyse des dotations globales, inscrites dans le projet de loi de finances, peut être effectuée à partir du domaine 8 du budget de programmes pour 1989 du Ministère de l'Agriculture. Ce budget de programmes est un document à vocation exhaustive qui recense la plus grande partie des concours de l'Etat à l'aménagement de l'espace rural ("Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural").

#### **B. LES DOTATIONS POUR 1989**

L'ensemble des crédits regroupés dans ce cadre atteindra 4,5 milliards de francs en 1989 (dépenses ordinaires et crédits de paiement), soit une augmentation de 4,7 %. L'essentiel de cette augmentation, supérieure au taux d'inflation envisagé, provient de l'augmentation des dotations versées aux agriculteurs des zones de montagne et des zones défavorisées ( + 7,7 %). Cet accroissement d'ensemble n'évite pas toutefois des évolutions nettement moins satisfaisantes (FIDAR, FIAM). Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution de ces différentes composantes.

(Milliers de francs.)

Libellé	1987				1988				1989				Indices de variations (D.O. + C.P.)	
	Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		1988	1989
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	1987	1989
<b>Domaine 8</b>														
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.														
<i>Groupes de programmes n° 8 :</i>														
8.1 : Équipement du milieu rural	920 010	0,79	578 510	19,15	877 176	0,69	683 166	18,91	909 312	0,69	705 000	20	95,3	103,7
8.2 : Interventions pour l'aménagement rural	618 196	0,53	4 785	0,14	377 462	0,30	12 510	0,35	339 862	0,26	12 510	0,35	61,1	90
8.3 : Interventions spécifiques en zone de montagne et dans les autres zones défavorisées	1 722 681	1,49	452 315	12,76	2 360 737	1,87	430 700	11,92	2 542 035	1,92	269 700	7,65	137	107,7
8.4 : Actions coordonnées de développement régional	209 984	0,18	200 500	5,66	216 751	0,17	204 500	5,66	231 175	0,17	204 500	5,80	103,2	106,7
8.5 : Élevage de chevaux et équipements hippiques	454 145	0,39	8 368	0,24	470 089	0,37	15 540	0,43	480 749	0,36	16 740	0,47	103,5	102,3
<b>Totaux domaine 8</b>	<b>3 925 016</b>	<b>3,39</b>	<b>1 344 478</b>	<b>37,94</b>	<b>4 302 215</b>	<b>3,40</b>	<b>1 346 416</b>	<b>37,26</b>	<b>4 503 133</b>	<b>3,40</b>	<b>1 208 450</b>	<b>34,28</b>	<b>109,6</b>	<b>104,7</b>

## II. L'EVOLUTION DES FONDS D'INTERVENTION

En 1988, les crédits du FIDAR ont été de 336 millions de francs (AP) et de 328,86 millions de francs (CP). Ils ont été réservés au développement des massifs de montagne et des zones rurales fragiles suivant les tableaux joints. Conformément aux décisions du Comité interministériel de développement et d'aménagement rural du 4 novembre 1986, pour éviter toute dilution de l'impact des crédits, les financements ont commencé à être réorientés en 1987 et 1988 en faveur d'actions prioritaires susceptibles de favoriser le développement local telles que l'installation des jeunes, le tourisme, l'adaptation des systèmes agricoles, les nouvelles technologies.

Toutefois, il convient de déplorer vivement qu'en loi de finances initiale le gouvernement ait présenté un projet faisant apparaître une baisse considérable du FIDAR et du FIAM (Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement de la montagne). Pour le FIDAR, la baisse atteindrait 38 % en autorisations de programmes et près de 9 % en crédits de paiement :

	Autorisations de programme (A.P.)	Crédits de paiements (C.P.)
1980 .....	111	100
1981 .....	321,070	271,230
1982 .....	372	209
1983 .....	423	365
1984 .....	378,072	328,500
1985 .....	382	309
1986 .....	383	320,250
1987 .....	383	327,800
1988 .....	386	328,086
1989 projet de loi de finances .....	240	310

Pour sa part, le FIAM a bénéficié en 1988 de 35.720.000 francs de crédits, ainsi répartis :

Alpes du Nord ...	4.400.000
Alpes du Sud .....	4.375.000
Corse .....	2.200.000
Jura .....	2.300.000
Vosges .....	2.300.000
Massif central ....	13.125.000
Pyrénées .....	4.800.000
Réunion .....	1.070.000
Guadeloupe .....	760.000
Martinique .....	390.000

Le projet de budget pour 1989 fait apparaître une très nette diminution de la dotation du FIAM, qui passe à 20 millions de francs soit une baisse de 43 %.

Toutefois, en deuxième délibération, les crédits du FIDAR ont été majorés de 100 millions de francs sur amendement du gouvernement. La baisse des dotations, en autorisations de programmes, sera donc inférieure à 10 % -ce qui demeure néanmoins tout à fait injustifié. Il conviendra cependant de prendre en compte la subvention nouvelle accordée au FRILE (Fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi), à hauteur de 115 millions de francs, dans la mesure où une partie de cette subvention pourra concourir à des actions en faveur des zones rurales. Mais il convient de noter que cette nouvelle ligne budgétaire est créée essentiellement par "transvasement" des crédits du F.I.A.T. (Fonds interministériel pour l'aménagement du territoire).

### **III. LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES**

#### **A. L'ELECTRIFICATION RURALE**

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E.) reste l'instrument principal de la solidarité nationale pour aider les collectivités rurales en matière d'électrification rurale.

Il existe, depuis 1983, un programme unique aidé par le F.A.C.E. avec, pour certains travaux, une participation directe d'E.D.F. La simplification apportée, et les efforts réalisés pour mettre en place le plus tôt possible les enveloppes attribuées à chaque département, ont permis d'avancer de plusieurs mois le lancement des travaux. Le programme annuel aidé par le F.A.C.E. est stable en francs constants : 2.021 millions en 1987 et 2.078 millions en 1988. En 1988, des enveloppes particulières ont été réservées aux programmes spéciaux (intempéries, zones fragiles). Des craintes sont cependant émises pour ce qui concerne le programme 1989, qui pourrait subir une baisse de 10 %.

L'amélioration des services publics en zone rurale fragile fait l'objet d'un programme de développement coordonné en matière d'électrification rurale. Pour atteindre les objectifs fixés par ce programme d'aménagement concerté dans le cadre des futurs contrats Etat-Région, un inventaire des besoins de modernisation des services est en cours auprès des populations situées dans les espaces ruraux fragiles. Le montant du programme 1989 ne sera arrêté qu'après la réunion du conseil du fonds à la fin de l'année 1988.

#### **B. L'ADDUCTION D'EAU**

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.) reste également l'instrument principal de la solidarité nationale pour aider les collectivités rurales à

s'équiper en services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Plus de trente ans après sa création, il intervient encore plus efficacement au moment où, dans une situation économique difficile, la revitalisation des campagnes est affirmée comme un objectif national majeur, un des buts recherchés étant d'assurer à tous un cadre de vie comparable.

Mais les besoins évoluent et les progrès techniques doivent permettre de les satisfaire de façon mieux adaptée et plus économique. C'est pourquoi les élus et les représentants des administrations rassemblés dans le comité du fonds ont souhaité que ses interventions ne soient pas strictement limitées à l'attribution de subventions, mais qu'il s'attache aussi à diffuser les techniques qui, en assurant au moindre coût le service demandé, permettront l'utilisation la plus efficace des crédits. Pour atteindre cet objectif, deux voies ont été retenues : les opérations expérimentales et la formation continue.

Le montant de la redevance sur les consommations d'eau qui alimente le fonds -resté inchangé à 6,5 centimes par mètre cube depuis 1975, porté progressivement à 7,5 centimes par mètre cube à partir du 1er janvier 1986 et 8,5 centimes à compter du 1er août 1987- a permis d'augmenter les dotations départementales et celles relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cette évolution de la redevance doit se poursuivre en 1989 et dans les années suivantes afin de continuer de faire face aux nouveaux besoins exprimés.

Le Comité du F.N.D.A.E. a par ailleurs mis en oeuvre depuis 1987 une nouvelle formule de répartition des aides du fonds ayant pour objectif de répondre plus précisément aux besoins des collectivités qui connaissent le plus de difficultés pour assurer le service public de distribution d'eau potable, dans les respects de la réglementation et à un coût qui reste acceptable.

Le bilan des délégations d'autorisations de programme et de crédits de paiement correspondants du F.N.D.A.E. s'établit comme suit :

(En francs)

	1986	1987	1988	Perspectives 1989
Autorisations de programme ...	630 232 500	678 365 000	678 365 000	700 000 000
Crédits de paiement .....	549 487 498	735 603 774	675 585 248	»

### C. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les trois quarts de la population rurale totale voient leurs ordures traitées dans des installations conformes à la réglementation (broyage, compostage, incinération, décharge contrôlée ou simplifiée) alors que 25 % voient leurs déchets collectés mais encore mis en décharge brute et 15 % ne sont pas desservis par une collecte. Les investissements restant à réaliser peuvent être évalués à 1 milliard de francs dont 0,20 milliard pour la collecte et 0,80 milliard pour le traitement.

Le volume annuel des investissements a subi des variations depuis plusieurs années et stagnait depuis 1985 au niveau de 210 millions de francs, les investissements nécessaires pour établir une collecte conforme à la loi de 1975 ayant été réalisés ; ceux qui restent à faire concernent, pour l'essentiel, la création ou l'amélioration d'installations de traitement. En 1987 et 1988, des subventions spécifiques ont été attribuées aux collectivités rurales sur la deuxième part de la dotation globale d'équipement des communes. On note une reprise des investissements (350 millions de francs en 1987) liée à l'obligation de respecter de nouvelles dispositions réglementaires pour les installations de traitement. Sur ce montant, les collectivités locales et les autres investisseurs interviennent à hauteur de 64 %.

En 1989, la mise en oeuvre des nouvelles dispositions réglementaires se poursuivra. Des investissements supérieurs à 500 millions de francs seront nécessaires.



## CHAPITRE IV

### LA POLITIQUE FORESTIERE

#### I. LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORET

##### A. LE BILAN 1988

Le bilan des surfaces brûlées est exceptionnellement "favorable"(3.000 hectares environ). Il convient toutefois d'observer une grande prudence et de rappeler que l'année 1988 a bénéficié de circonstances elles-mêmes exceptionnelles. Mais on ne peut nier que les mesures prises en faveur de la lutte et peut-être plus encore en matière de prévention portent leurs fruits.

On sait, en effet, qu'un feu qui n'est pas maîtrisé dans les premiers instants qui suit son déclenchement, peut parcourir plusieurs centaines d'hectares, que les moyens habituels de lutte active ne parviendront pas à circonscrire si les conditions météorologiques sont défavorables, et entraîner des dommages considérables.

##### B. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION

###### 1. La sensibilisation de la population et des élus par l'information

Ces actions doivent être conduites selon des voies très diversifiées pour être adaptées aux cibles visées : chasseurs, éleveurs, agriculteurs, touristes, jeunes, etc.. Il convient en

particulier de mentionner le rôle privilégié qui devrait revenir aux comités communaux de défense des forêts qui, dans le cadre de la décentralisation, associent les propriétaires de forêts, les habitants, les élus municipaux, les forestiers et les pompiers.

## 2. La surveillance

Le réseau de surveillance est constitué dans les départements méditerranéens par un ensemble de vigies fixes et de patrouilles mobiles. Quand les conditions sont particulièrement sensibles, ce réseau est renforcé par la mobilisation d'une partie des personnels relevant des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, de la sécurité civile, forestiers-sapeurs, des anciens harkis, pompiers, etc.). L'ilotage des massifs forestiers a été organisé grâce à un réseau dense de patrouilles équipées pour l'intervention sur les feux naissants, il a été développé partout où les moyens en personnel le permettaient et où les conditions s'y prêtaient. Les comités communaux des forêts, parfois appelés comités communaux "feux de forêts" apportent, eux-aussi, un concours local apprécié. D'autres initiatives se sont ajoutées à ce dispositif de base : vigilance en forêt, scouts, "casques verts".

## 3. La nécessité de rendre la forêt moins combustible

La forêt a perdu en région méditerranéenne beaucoup de son intérêt économique, l'agriculture sèche de coteaux a quasiment disparu et le pastoralisme est en déclin. Faute d'entretien ou de renouvellement périodique des entretiens, le sous-bois, les terres en friche et les parcours sont envahis par une végétation hautement combustible. A court terme, il faut compenser l'absence d'entretien en aménageant des coupures pour compartimenter les massifs à l'échelle de plans d'ensemble communaux ou cantonaux. A plus long terme, il faudra faire évoluer les peuplements forestiers vers des formes offrant une meilleure résistance aux incendies et susceptibles de fournir une production intéressante (programmes F.E.O.G.A. et P.I.M.).

Les animaux, les moutons en particulier, peuvent rendre d'intéressants services d'entretien ; mais cet usage connaît, lui

aussi, ses limites, car il exige des conditions économiques et un tissu agricole qui font souvent défaut.

Une prévention, même parfaite, n'empêchera pas la mise à feu. Il ne faut donc pas opposer totalement prévention et lutte, et démythifier les raccourcis simplistes, tels que "mouton-canadair".

#### **4. L'accessibilité des massifs forestiers**

Quel que soit l'effort de prévention, il restera nécessaire de faire en sorte qu'en pénétrant dans un massif forestier, les pompiers y trouvent de l'eau, de bons points d'appui et des conditions de sécurité acceptables. A cet effet, le ministère de l'agriculture et de la forêt poursuit, en liaison étroite avec les services chargés de la lutte, la politique d'équipement des massifs, mise en oeuvre depuis de nombreuses années, en finançant l'ouverture de pistes, certains travaux de débroussaillage et l'aménagement de points d'eau.

### **C. LES DOTATIONS BUDGETAIRES**

En 1988, le ministère de l'agriculture et de la forêt a accru son effort en faveur de l'équipement, la surveillance et la reconstitution de la forêt méditerranéenne grâce aux opérations financées par le Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Cet effort sera poursuivi en 1989 avec une augmentation des dépenses de plus de 4 millions de francs :

(En francs)

Chapitres budgétaires	Loi de finances initiale et F.F.N. (Fonds forestier national)		
	1987	1988	1989
35.92 10 .....	97 695 000	100 040 000	103 040 861
35.92 90 (1) .....	8 800 000	7 915 050	8 047 950
44.92 (1) .....	51 000 000	52 240 000	52 240 000
51.92 90 (1) .....	4 000 000	4 900 000	4 000 000
61.92 90 (1) .....	42 000 000	42 818 000	42 818 000
61.02 10 .....	100 000 000	100 000 000	100 000 000
F.F.N. 3.30 .....	20 000 000	21 000 000	23 000 000
(1) pour partie			
Totaux .....	323 495 000	328 913 000	333 146 811

Au total, ce sont donc plus de trois cent millions de francs qui sont dépensés sur le budget de l'Etat, indépendamment des crédits de la C.E.E. et des collectivités territoriales, appelées notamment à prendre en charge les importantes dépenses d'entretien.

## II. LE REBOISEMENT ET LA DEPRISE DES TERRES AGRICOLES

La "déprise" des terres agricoles, spontanée ou accélérée par la politique communautaire, pose le problème de leur nouvelle utilisation et de l'équilibre socio-économique du milieu rural concerné. Le déficit en bois de la Communauté, actuellement et à long terme, est très important. Il est donc tentant de voir dans le reboisement des terres la solution commune à ces deux problèmes. Il faut cependant reconnaître que le reboisement n'est, en réalité, qu'une solution partielle nécessitant une approche d'ensemble et des précautions :

## **A. L'EQUILIBRE AGRICULTURE-FORET**

Il importe de ne pas nuire à l'agriculture elle-même notamment par des reboisements en "timbre-poste". Ce souci a d'ailleurs conduit le gouvernement à limiter, dans le dispositif du gel des terres, le reboisement :

- soit aux zones où le boisement est permis en application de l'article 52-1 du code rural, dans les communes où cet article est en vigueur,

- soit aux boisements venant conforter des massifs de plus de 10 hectares.

Les nouveaux boisements doivent en outre se révéler économiquement viables et exploitables. Une terre abandonnée par l'agriculture n'est pas nécessairement favorable à la forêt. La structure foncière n'est pas toujours adaptée à la constitution d'unités forestières d'une superficie suffisante. Il semble impératif de restructurer la propriété pour constituer des entités viables, compte tenu de ce que l'on peut raisonnablement imaginer de l'évolution de la sylviculture et des moyens d'exploitation. Cette restructuration est une oeuvre de longue haleine, compte tenu de tous les obstacles qui s'y opposent.

## **B. LA FILIERE BOIS**

Une approche d'ensemble s'impose pour la filière bois qu'il convient de développer et non de déstabiliser.

En effet, le bois est un matériau de relativement faible valeur unitaire. Les coûts de transport limitent les possibilités de transfert sur de longues distances des bois bruts, de qualité ordinaire. Il convient donc de veiller à la qualité du matériau produit, pour qu'il supporte la concurrence et les coûts éventuels de transport.

Il est bien connu, par ailleurs, que les revenus forestiers sont en baisse en francs constants. Leur revalorisation passe par

des gains de productivité chez les sylviculteurs, gains auxquels peut contribuer l'équipement des massifs en voies de desserte, et par une utilisation judicieuse du matériau produit qu'il s'agisse de la rationalisation et de la localisation des industries de première et seconde transformation.

Dès à présent, une adaptation de la fiscalité pourrait aussi redonner souffle à des sylviculteurs inquiets. Cette adaptation exige en premier lieu une réforme de l'assiette de la taxe foncière.

La forêt peut certes contribuer au revenu des exploitants agricoles, mais, dans ce domaine également, la prudence s'impose quant aux montants, et à la date de perception des revenus. L'emploi lié à la forêt et au bois est important pour participer à la vie du milieu rural, étant rappelé que, comme pour les autres filières, le secteur aval génère les potentialités les plus significatives.

En conclusion, il est évident que la "déprise" de certaines terres agricoles représente, pour la forêt, une opportunité qu'il convient de traiter en évitant cependant toute simplification excessive.

### **III. LES OUTILS D'UNE POLITIQUE FORESTIERE**

#### **A. LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI "FORET"**

La plupart des textes d'application de la loi forêt ont été publiés. Il s'agit notamment des :

- décret n° 86-483 du 14 mars 1986 remplaçant le décret n° 85-713 du 12 juillet 1985 portant transformation des conseils régionaux de la forêt et des produits forestiers en commissions régionales de la forêt et des produits forestiers,

- décret n° 86-949 du 6 août 1986 pris pour l'application de l'article 1147-1 du code du travail et relatif à la levée de la présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers,

- décret n° 87-74 du 5 février 1987 relatif aux orientations régionales de production et aux plans simples de gestion,

- décret n° 87-91 du 11 février 1987 relatif aux centres régionaux de la propriété forestière,

- arrêté du 26 juin 1987 relatif aux subventions du Fonds forestier national pour les entreprises de travaux sylvicoles, d'exploitations forestière et de scierie,

- décret n° 87-715 du 27 août 1987 relatif à la taxe de défrichement,

- décret n° 88-140 du 10 février 1988 relatif aux groupements de producteurs forestiers,

- arrêté du 16 mars 1988 relatif aux subventions du Fonds forestier national pour le reboisement, l'équipement et la protection de la forêt,

- décret n° 88-348 du 7 avril 1988 modifiant certaines dispositions concernant les infractions commises dans les bois et forêts.

Le décret relatif à la défense et la protection de la forêt contre l'incendie est au contreseing alors que le décret relatif aux associations syndicales de gestion forestière est en cours d'élaboration. Sur un plan juridique, on peut donc considérer comme satisfaisante la mise en oeuvre de la loi forêt. Toutefois, la politique forestière, et plus généralement, la politique de la filière bois impliquent que des crédits budgétaires suffisants soient dégagés.

## **B. LES MOYENS FINANCIERS**

### **1. L'approche globale**

L'analyse des crédits du domaine 9 : "mise en valeur et protection de la forêt" fait apparaître une stagnation en francs courants, et par conséquent une diminution en francs constants. On ne saurait donc affirmer que la forêt représente une des priorités du budget du ministère de l'agriculture, y compris le fonds forestier national (F.F.N.).

**Le tableau suivant, extrait du budget de programmes, met en évidence cette stagnation des crédits. Il convient toutefois de rappeler que les dépenses de l'Office national des forêts ne sont pas incluses dans ce total, dès lors qu'elles sont autofinancées par la vente des produits.**



(Milliers de francs.)

Libellé	1987				1988				1989				Indices de variations (D.O. + C.P.)	
	Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		1988	1989
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	1987	1989
<b>Domaine 9</b>														
Mise en valeur et protection de la forêt.														
<i>Groupes de programmes n° 9 :</i>														
9.1 : Production forestière .....	928 239	0,80	434 160	12,25	961 747	0,76	421 010	11,65	972 518	0,74	450 390	12,77	103,6	101,1
9.2 : Exploitation, transformation et commercialisation des produits forestiers	255 511	0,22	50 147	1,42	232 097	0,18	71 690	1,98	240 833	0,18	71 540	2,03	90,8	103,8
9.3 : Sauvegarde de l'espace forestier .....	601 159	0,52	200 473	5,66	717 773	0,57	203 750	5,64	701 473	0,53	204 521	5,80	119,4	97,7
<b>Totaux domaine 9 .....</b>	<b>1 784 909</b>	<b>1,54</b>	<b>684 780</b>	<b>19,32</b>	<b>1 911 617</b>	<b>1,51</b>	<b>696 450</b>	<b>19,27</b>	<b>1 914 824</b>	<b>1,45</b>	<b>726 451</b>	<b>20,60</b>	<b>107,1</b>	<b>100,2</b>

## **2. Les actions envisagées**

En 1989, près de 2.000 millions de francs seront consacrés par le ministère de l'agriculture et de la forêt à la mise en valeur et à la protection des forêts françaises et à la modernisation des entreprises de la filière bois.

- L'aide aux investissements forestiers des collectivités et des propriétés privées

Les crédits en faveur des investissements forestiers seront reconduits en 1989. L'accroissement des autorisations de programme du Fonds forestier national (F.F.N.) qui passeront de 420 millions de francs en 1988 à 450 millions de francs en 1989, soit + 7,1 %, participera en particulier à l'effort fait pour reconstituer les forêts de l'Ouest de la France, détruites lors de la tempête des 15 et 16 octobre 1987.

- L'aide aux investissements des entreprises de la filière bois

Les actions d'aide à la modernisation des entreprises de la première transformation du bois seront poursuivies en accompagnement de l'effort d'investissement important que ces entreprises sont en train de fournir.

A côté des dispositifs classiques d'intervention en faveur de l'investissement matériel qui bénéficieront d'une progression de 35,6 % des crédits du F.F.N. en ce domaine (59 millions de francs), un effort particulier sera fait sous la forme d'aides aux investissements immatériels (acquisition de logiciels, recherche et développement de produits nouveaux, améliorations de l'organisation commerciale...). Une mesure nouvelle de 2 millions de francs est prévue à cet effet (chapitre 44-92).

- L'effort fait en faveur du Conservatoire de la forêt méditerranéenne

La dotation du chapitre destiné à financer le Conservatoire de la forêt méditerranéenne est fixée comme en 1987 et 1988 à 100 millions de francs (en autorisations de programme et en crédits de paiement).

L'année 1986 avait été marquée par des grands incendies (51.828 hectares parcourus par le feu). En 1987, première année du Conservatoire, le bilan des incendies de forêts a été nettement

meilleur (10.395 hectares). Au 20.08.88, le bilan est encore plus favorable bien que le nombre de départs de feux soit plus grand (2.827 hectares parcourus par le feu).

● Les crédits consacrés à la surveillance et aux travaux d'entretien des espaces forestiers

Un effort sensible portera sur la restauration des terrains en montagne. Ces actions permettent de maîtriser les risques naturels propres à la montagne : laves torrentielles, glissements de terrains, éboulements, chutes de pierre, avalanches.

La subvention accordée à l'Office national des forêts au titre de sa participation à la gestion des forêts des collectivités territoriales (2,7 millions d'hectares) sera maintenue à 724 millions de francs.

Quant à la gestion des forêts de l'Etat (1,7 million d'hectares), elle est assurée par cet établissement qui autofinance les travaux d'entretien et les investissements grâce aux produits de ces forêts (ventes de bois essentiellement).

\*

\* \*

## CONCLUSION

La commission des Affaires économiques et du Plan, à la majorité des membres présents, a décidé de proposer au Sénat le rejet des crédits inscrits au titre de l'aménagement rural.